



**2017 DASCO 127** – Lycées municipaux – Dotations de fonctionnement 2018 ( 1 000 183 euros).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris gère douze lycées professionnels. Suivant les dispositions du Code de l'éducation et en accord avec la Région Île-de-France, les douze lycées, transformés en établissements publics locaux d'enseignement (EPL) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, restent à titre transitoire financés par la Ville et non par la Région, pour leur fonctionnement, leur équipement mobilier, la réalisation de travaux, et la rémunération des personnels techniques. La Région accorde aux élèves le bénéfice des « aides régionales aux lycéens ».

La Ville attribue ainsi une dotation annuelle de fonctionnement qui couvre les charges des établissements à l'exception des dépenses de chauffage, d'électricité, de télécommunications, d'affranchissement et de taxe de balayage pour les établissements imbriqués avec une école, qui continuent d'être mandatées par les directions municipales compétentes.

Le projet de délibération qui vous est présenté fixe ces dotations pour 2018, pour un total de 1 000 183 euros. Le calendrier établi par le Code de l'éducation stipule que la collectivité doit notifier à l'établissement, avant le 1<sup>er</sup> novembre, sa dotation de fonctionnement de l'année suivante, afin de lui permettre de préparer et voter son budget avant le 31 décembre.

La dotation est principalement calculée par application des forfaits suivants aux effectifs d'élèves de la rentrée 2016 :

- Un forfait lié aux dépenses de fournitures scolaires et pédagogiques, petit matériel et équipement, vêtements de travail des élèves, documentations et abonnements, consommables informatiques, fournitures de bureau, produits d'entretien, parapharmacie, frais de réception, variant de 85 à 175 euros ;
- Un forfait pour les autres dépenses, hors chauffage, électricité, télécommunications et affranchissements, variant de 70 à 240 euros ;

La modulation des deux forfaits est définie par le type de formation, tertiaire, sanitaire et social, technologique ou industrielle, dispensé dans l'établissement.

Une majoration est prévue pour les lycées comptant moins de 215 élèves, compte tenu des coûts fixes à prendre en charge.

Les dépenses d'entretien et de maintenance générant des frais fixes, sans lien avec la diminution d'effectifs, il est proposé de maintenir les forfaits entretien et maintenance au niveau de 2017 pour les établissements accusant une baisse de fréquentation.

Enfin, la dotation 2018 intègre le montant de la taxe de balayage pour les lycées dont les locaux ne sont pas imbriqués avec une école.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris